

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE QUÉBEC No : 200-06-000262-249 L'HONORABLE JACQUES BLANCHARD, J.C.S.	PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE Conférence téléphonique en son bureau Référé de	COUR SUPÉRIEURE Chambre civile Salle prévue Date Le 6 décembre 2024 JB4495
---	--	---

Partie demanderesse GABRIEL BÉLANGER Absent	Procureur(s) Me Maxime Guérin Me Jonathan Lavoie GROUPE SGF max@groupestgf.ca jonathan@groupestgf.ca Présents
---	---

Partie défenderesse SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS Absente	Procureur(s) Me Vincent de L'Étoile Me Antoine Veillette LANGLOIS AVOCATS vincent.deletoile@langlois.ca antoine.veillette@langlois.ca Présents
--	--

Nature de la cause Action collective

Montant : \$	
Cote(s)	Requête (s)

Greffier(ière) Maryse Benjamin	Interprète N/A	Sténographe N/A
-----------------------------------	-------------------	--------------------

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE					
Audition AM :	Début 11:33	Fin 11:51	Audition PM :	Début	Fin

Affaires référées au maître des rôles	Résultat de l'audition
---------------------------------------	------------------------

HEURE	
11:33	<u>OUVERTURE DE L'AUDIENCE</u> Identification des avocats Le Tribunal s'adresse aux avocats
11:34	Quant aux critères de l'autorisation Le Tribunal s'adresse à M ^e de L'Étoile et M ^e Veillette afin de savoir si les critères sont contestés
11:34	M ^e de L'Étoile s'adresse au Tribunal
11:36	M ^e Guérin s'adresse au Tribunal (possible contestation du représentant)

11:37

M^e de L'Étoile s'adresse au Tribunal

11:38

M^e Guérin s'adresse au Tribunal

11:39

Échanges entre le Tribunal, M^e Guérin et M^e de L'Étoile.

 Le Tribunal mentionne aux avocats qu'au stade de l'autorisation, son rôle consiste, entre autres, à trier la demande et non à décider du bien fondée de celle-ci.

11:41

La partie défenderesse fera en sorte de faire connaître sa position en temps opportun à la partie demanderesse pour ce qui est des critères d'autorisation

Quant au groupe et sous-groupes proposés

11:41

Le Tribunal demande aux avocats si préalablement ils ont discuté entre eux, sans préjudice, afin de convenir ou non du groupe et des sous-groupes dans l'éventualité où l'autorisation est accordée

 M^e de L'Étoile mentionne au Tribunal que la désignation du groupe et des sous-groupes est contestée par la partie défenderesse

11:42

M^e Guérin s'adresse au Tribunal et se dit ouvert à discuter avec M^e de L'Étoile

11:42

M^e de L'Étoile s'adresse au Tribunal

11:44

Le Tribunal est surpris qu'aucune discussion n'ait eu lieu entre les avocats et s'adresse à ceux-ci en faisant référence au *Code de procédure civile*

11:44

M^e de L'Étoile s'adresse au Tribunal

11:45

LE TRIBUNAL, sans préjudice pour la SQDC de contester, **INVITE** les avocats des parties à discuter entre eux afin de définir le groupe et les sous-groupes proposés, et ce, dans l'éventualité où l'autorisation d'exercer une action collective est accordée

11:45

Quant aux questions proposées

11:46

M^e Guérin s'adresse au Tribunal

11:46

M^e de L'Étoile s'adresse au Tribunal

11:47

LE TRIBUNAL, sans préjudice pour la SQDC de contester, **INVITE** les avocats des parties à discuter entre eux afin de lui soumettre les questions à trancher, et ce, dans l'éventualité où l'autorisation d'exercer une action collective est accordée

 Le Tribunal s'adresse à M^e de L'Étoile (quant aux critères)

11:48

M^e de L'Étoile s'adresse au Tribunal

 Le Tribunal s'adresse à M^e Guérin

No :
200-06-000262-249

Référé
de

Salle
prévue

Date

Le 6 décembre 2024

L'HONORABLE JACQUES BLANCHARD, J.C.S.

JB4495

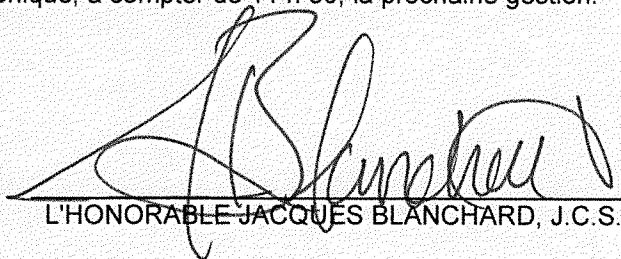
11:49 M^e Guérin s'adresse au Tribunal

11:49 M^e de L'Étoile s'adresse au Tribunal

Échanges entre le Tribunal et les avocats

LE TRIBUNAL :

FIXE au 3 février 2025, par voie de conférence téléphonique, à compter de 11 h 30, la prochaine gestion.



L'HONORABLE JACQUES BLANCHARD, J.C.S.

11:51 **FIN DE LA CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE**



Maryse Benjamin g.a.c.s. (TB-4343)